

FICHE EPI

PEINTRE - REVETEMENTS

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, les poussières

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 16321
Masque de protection NF EN 16321



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de travaux sur échafaudages

Norme : NF EN 397 + A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et les vapeurs de produits dangereux

Poussières type plâtre : Masque de type P2 (jetable ou réutilisable)



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



Peinture au pistolet : masque anti-gaz et vapeur NF EN 14387 (voir FDS du produit pulvérisé)

PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1
Contre le risque chimique (étanche) NF EN ISO 374-1

Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688

Pour la peinture au pistolet : combinaison jetable
Contre le froid NF EN 342
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations

EN ISO 20345

+ spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.